

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183689-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES
CLARIFICATION DU CADRE DÉPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL
FAMILIAL DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LE CONSEIL GENERAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°89-6475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes et les décrets d'application,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le dossier d'agrément du dispositif de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées, annexé à la présente délibération (annexe 1).

VALIDE le principe d'encadrement de la rémunération des accueillants familiaux pour les bénéficiaires de l'aide sociale, selon les dispositions en annexe 2.

APPROUVE le formulaire de choix portant sur l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre du dispositif de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées selon le modèle en annexe 3.

DIT que le montant maximum de l'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie ne peut dépasser le plafond déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales pour ouvrir droit à l'aide au logement.

PRECISE que ces dispositions seront intégrées au Règlement Départemental d'Aides Sociales.

DIT que ces sommes seront prélevées au chapitre 65 article 6522 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental.